



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 79946

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la généralisation des seringues à usage unique. L'OMS estime que chaque année, 16 milliards d'injections sont effectuées à travers le monde : 5 % de ces injections sont des vaccins, 5 % de ces injections sont liées à d'autres actes comme des transfusions sanguines, et 90 % de ces injections permettent la prise des médicaments. Or elle rappelle également que l'utilisation de matériel souillé provoque chaque année la contamination de 1 700 000 personnes par le virus de l'hépatite B, de 320 000 personnes par le virus de l'hépatite C, et de 34 000 personnes par le VIH. Dans la mesure où ces injections pourraient être remplacées dans la plupart des cas par la prise de cachets, il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement pourrait adopter afin de réduire l'utilisation de seringues quand cela est possible et le risque d'infections liées.

Texte de la réponse

En France, comme dans l'ensemble des pays au niveau de vie comparable, les standards de qualité des soins reposent, pour les injections, sur l'emploi de matériel à usage unique aussi bien pour les seringues que les aiguilles. De fait, l'estimation du nombre de contaminations virales liées à des pratiques d'injections non sécurisées rapportée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) exclut les pays à haut niveau de revenus tels que ceux de l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ainsi que le Japon, l'Australie, la Nouvelle Zélande et certains pays du Moyen Orient où ce risque est considéré par les auteurs comme négligeable compte tenu des pratiques de soins dans ces pays. Toutefois, cette problématique des injections non sécurisées dans de nombreux pays est prise en compte dans les recommandations sanitaires aux voyageurs, qui sont disponibles par exemple sur le site du ministère de la santé. Il est en effet recommandé au voyageur de refuser tout geste pour lequel il n'est pas sûr qu'il sera effectué avec du matériel neuf à usage unique (aiguilles, seringues notamment) et de se munir avant le départ, si besoin, de matériel (seringues, aiguilles) à usage unique.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79946

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3708

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6642